

**PROCEDURE  
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE  
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS DIRECTS**

P 08-01

Rév 02

P 1 de 4

**Approbation**

Benoit Vandervaeren  
Coordinateur environnemental

Rédigé par: Coordinateur environnemental

**Table des matières**

1	Objet et domaine d'application.....	1
2	Définitions et abréviations.....	1
3	Méthode de travail.....	1
4	Documents de référence.....	3
5	Suivi des modifications.....	3
	Annexes.....	4
	Registre complet des aspects directs.....	4
	Registre des aspects directs significatifs.....	4

**1 Objet et domaine d'application**

Cette procédure a pour objet de définir la manière dont le registre des aspects directs est constitué. Cette procédure est applicable lors de la réalisation de l'analyse environnementale initiale et lors de sa mise à jour ultérieure prévue au minimum une fois par an et chaque fois qu'il y a des modifications importantes des activités du site ou de la législation.

**2 Définitions et abréviations**

Aspect environnemental : élément (de l'activité, produit ou service) susceptible d'interagir avec l'environnement (c-à-d qui a ou peut avoir une incidence sur l'environnement)

Incidence environnementale : toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, provoquée totalement ou partiellement par les activités, produits ou services d'une organisation.

Objectif environnemental (général) : but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe, et qui est quantifié dans la mesure du possible.

CE : Coordinateur environnemental.

**3 Méthode de travail**

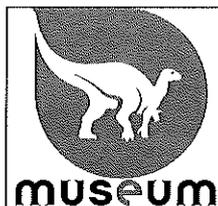
Le registre est établi à partir du tableau modèle fourni en annexe 1.

Son contenu est explicité comme suit :

Colonne 1 : Identification de l'unité opérationnelle (U.O.) concernée (découpage de l'institution en secteurs)

Colonne 2 : Identification de l'ensemble des activités ou étapes de processus de l'U.O.

Colonnes 3-4 : Pour chaque activité, tous les aspects environnementaux sont pris en considération, c'est-à-dire que toutes les interactions possibles avec l'environnement sont envisagées, quelle



**PROCEDURE  
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE  
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS DIRECTS**

P 08-01

Rév 02

P 2 de 4

que soit leur importance à priori. L'analyse devra prendre en compte autant les aspects directs des activités, les consommations de ressources que les émissions.

Colonne 5 : La référence au secteur environnemental est également reportée dans le tableau. Les différents secteurs environnementaux pris en considération sont :

- |   |     |
|---|-----|
| • Consommation d'énergie  | CEN |
| • Consommation d'eau  | CE  |
| • Consommation de matières premières et auxiliaires             | CM  |
| • Consommation d'emballages                                     | EMB |
| • Rejets dans l'air (y compris odeur)                           | AIR |
| • Rejets d'eaux usées   | REU |
| • Pollution du sol (et sous-sol)                                | SOL |
| • Bruit (y compris vibration)                                   | BRU |
| • Déchets   | DEC |
| • Mobilité (du personnel et du transport des biens et services) | MOB |
| • Aménagement (y compris impact visuel)                         | AME |

Colonnes 6-8 : Elles renseignent le type de fonctionnement :

- N : normal
- An : anormal : situation ne faisant pas partie de la routine (c-à-d qui est hors de l'ordinaire) mais pouvant être planifiée et donc maîtrisée (ex : entretien annuel, installation pilote d'essais, travaux divers, mode de fonctionnement dégradé, ...)
- Acc : accidentel : tout événement imprévisible pouvant avoir des conséquences dommageables (sans évaluation précise du niveau de gravité). Il sera notamment tenu compte à ce niveau des activités passées.

Colonne 9 : Pour l'aspect considéré, son incidence environnementale est décrite dans cette colonne.

Colonne 10 : Référence attribuée à l'incidence considérée pour l'identifier.

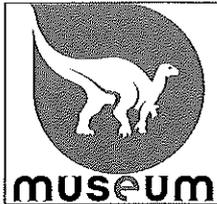
Colonnes 11 à 16 : Le CE procède à la cotation des points suivants :

- **Flux de matières**  
Echelle : 3 (très important), 2 (important), 1 (normal)
- **Législation et Plan Fédéral Développement Durable (PFDD)**  
Echelle : 3 (réglementé), 2 (autres exigences), 1 (pas d'exigences)
- **Impact**  
Echelle : 3 (grave), 2 (relevant), 1 (léger)
- **Pratiques**  
Echelle : 3 (à arrêter), 2 (à changer), 1 (à surveiller)
- **Opinion du personnel**  
Echelle : 3 (orage), 2 (pluie), 1 (soleil)
- **Influence**  
Echelle : 3 (élevé), 2 (moyen), 1 (très légère)

Colonne 17 : Le résultat de l'évaluation est reporté dans cette colonne (Ensemble des notes des colonnes 11 à 17 additionné).

Colonne 18 : Si dans la colonne 9 « Législation et PFDD » une note 3 ou 2 a été attribuée, le CE évalue le niveau de conformité de l'institution par rapport à ces exigences. Si l'institution est conforme, remplir « OUI », sinon « NON ».

Colonne 19 : Elle synthétise les priorités selon 3 niveaux. **Le premiers niveau est significatif** et servira d'indicateur de priorité pour le choix des objectifs. Tout aspect non conforme aux



**PROCEDURE  
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE  
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS DIRECTS**

P 08-01

Rév 02

P 3 de 4

exigences applicables (« NON » en colonne 16) est considéré de priorité 1. Les exigences applicables sont reprises dans le registre réglementaire (cf. procédure «Gestion des exigences environnementales applicables»).

Du registre des aspects sont extraits les aspects de priorité 1. Un tableau simplifié est ainsi établi pour les aspects significatifs à partir du tableau précédent. Un modèle est fourni en annexe 2.

Colonne 20 : La dernière colonne présente les objectifs environnementaux retenus. EMAS exige la conformité réglementaire totale de l'organisme pour être enregistrée. Si « NON » a été rempli en colonne 15 concernant la conformité aux exigences, alors un objectif est **obligatoire**. Sinon les objectifs sont établis sur base des résultats de l'analyse (priorités) et sur base de la stratégie de l'institution, par le Directeur de l'institution (cf. procédure de Revue de Direction) puis repris dans une fiche objectif.

Colonnes 21 à 23 : Le CE identifie éventuellement les moyens de maîtrise actuellement en place :

- **Documentation**  
Procédure, instruction, enregistrement du type tableau de bord de suivi, ...  
Indiquer l'intitulé et la référence du document.
- **Suivi**  
Activité de contrôle / mesure appliquée à l'aspect (ex : analyse des fumées de chaudière 1 \*/an par la société prestataire X, surveillance des factures d'eau 1\*/mois par le responsable Achats, ...)  
Indiquer l'élément suivi, la fréquence, le responsable du suivi.
- **Formation**  
Sensibilisation, formation dispensée  
Préciser le type de formation, à qui elle est destinée, par qui elle est dispensée et quand / à quelle fréquence.

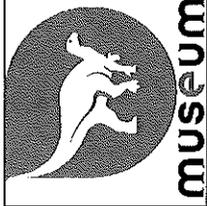
Le manque de moyens de maîtrise en place doit orienter le Coordinateur Environnemental dans l'implémentation du SME et le Directeur dans le choix des objectifs du SME.

#### 4 Documents de référence

Code	Titre	Diffusion
P01-01	Procédure « Revue de Direction » (pour la définition des objectifs)	<a href="https://share.naturalsciences.be">https://share.naturalsciences.be</a>
P07-02	Procédure « Gestion des exigences environnementales » (pour l'évaluation de la conformité aux exigences)	<a href="https://share.naturalsciences.be">https://share.naturalsciences.be</a>
Enregistrement	Registre des aspects directs et des aspects directs significatifs	<a href="https://share.naturalsciences.be">https://share.naturalsciences.be</a>
Annexe	Modèle de registre des aspects directs	<a href="https://share.naturalsciences.be">https://share.naturalsciences.be</a>
Annexe	Modèle de registre des aspects directs significatifs	<a href="https://share.naturalsciences.be">https://share.naturalsciences.be</a>

#### 5 Suivi des modifications

Date	Motif	Version
01/09/2014	Version originale	01
06/10/2015	Révision de la gravité 1 du critère influence	02



**PROCEDURE  
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE  
ELABORATION DU REGISTRE DES ASPECTS DIRECTS**

P 08-01

Rév 02

P 4 de 4

**Annexes**

Registre complet des aspects directs

U.O.	Activités	Aspects	Secteur	Fonctionnement			Incidences environnementales	COTATION						Priorités			
				N	An	Acc		Réf.	Flux de matières	Législation et PFDD	Impact	Pratiques	Opinion du personnel	Influence	Total	Conforme aux exigences	Priorité
Col. 1	Col. 2	Col. 3-4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	Col. 9	Col. 10	Col. 11	Col. 12	Col. 13	Col. 14	Col. 15	Col. 16	Col. 17	Col. 18	Col. 19

Registre des aspects directs significatifs

Aspects	Impacts	Réf.	Priorités			Objectif environnemental			Maîtrise		
			Total	Priorité	Conforme aux exigences	environnemental	Documentation	Suivi	Formation		
Col.3-4	Col. 9	Col. 10	Col. 17	Col. 19	Col. 18	Col. 20	Col. 21	Col. 22	Col. 23		